

VIII^e Congrès statutaire de l’AHJUCAF
Rabat (Maroc), Tour Hassan Palace,
2–3 juillet 2025
Compte rendu synthétique

I. Introduction

Le VIII^e Congrès statutaire de l’Association des hautes juridictions de cassation des pays ayant en partage l’usage du français (AHJUCAF) s’est tenu du 2 au 3 juillet 2025 à Rabat, au Royaume du Maroc, à l’invitation de la Cour de cassation et du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire marocains. Placée sous le thème ambitieux de « **La Cour suprême idéale** », cette rencontre a réuni les représentants d’une trentaine de juridictions suprêmes francophones.

Ce congrès, marqué par la richesse des échanges et la qualité des contributions, a permis d’aboutir à la Déclaration de Rabat, premier document de ce type au monde à poser, sous forme de principes directeurs, une vision partagée de ce que doit incarner une juridiction suprême moderne, indépendante, efficace et respectée dans l’espace francophone.

II. Cérémonie d’ouverture

La cérémonie d’ouverture s’est tenue au siège du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire.

- Le premier président de la Cour de cassation du Maroc, président délégué du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, monsieur M’Hammed Abdenabaoui, a situé l’événement dans une continuité historique entamée à Marrakech en 2004. Il a salué l’importance de penser ensemble l’évolution des juridictions suprêmes dans un monde instable, soulignant que la justice est, pour les citoyens, un repère d’équilibre. Il a insisté sur la vision du Roi du Maroc, selon laquelle la justice ne saurait être une application mécanique des normes, mais doit garantir l’État de droit.
- Le Président de la Cour suprême du Bénin et président en exercice de l’AHJUCAF, Monsieur Victor Dassi Adossou, a solennellement ouvert les travaux du congrès par un discours à haute portée institutionnelle et

prospective. Il a salué l'excellence de l'accueil marocain, le soutien déterminant de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, et l'engagement des autorités judiciaires du Royaume. Il a rendu hommage aux experts, aux délégations présentes, ainsi qu'à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF), partenaire fidèle de l'Association.

Son propos a structuré les enjeux du congrès autour du thème central : « La Cour suprême idéale des pays ayant en partage l'usage du français », thème qu'il a qualifié de « nécessaire et exigeant », non pas pour nourrir une spéculation théorique, mais pour répondre aux mutations contemporaines du droit, aux attentes croissantes des citoyens, et aux impératifs de légitimité démocratique.

Il a rappelé les cinq axes fondamentaux autour desquels s'articule la notion de Cour suprême idéale :

1. **Place institutionnelle** : au sommet de la hiérarchie juridictionnelle, dotée d'une autonomie organique et budgétaire.
2. **Qualité des membres** : pluralisme, mérite, diversité, représentativité.
3. **Accès régulé et équitable** : ouverture sans compromission de la mission normative.
4. **Organisation fonctionnelle moderne** : célérité, collégialité, circuits différenciés, recours à l'*amicus curiae*.
5. **Motivation, diffusion et pédagogie** : accessibilité, intelligibilité, structuration des arrêts, valorisation de JURICAF, usage raisonné du numérique.

Le président Adossou a appelé à faire de ce congrès un « tournant » vers une AHJUCAF plus visible, plus influente, et une justice de cassation mieux gouvernée et plus accessible. Il a terminé en soulignant la nécessité de former les jeunes juristes, en faisant de l'AHJUCAF un incubateur de talents au service de l'État de droit.

- Madame Haoua Acyl, représentante de l'Organisation internationale de la francophonie pour l'Afrique du Nord, a rappelé que l'indépendance judiciaire constitue un axe stratégique de l'OIF. Elle a évoqué l'évolution du contexte depuis la Déclaration de Bamako (2000) et le soutien de l'OIF aux institutions judiciaires dans leur mission de modernisation.
- Monsieur Jean-Paul Jean, président de chambre honoraire à la Cour de cassation de France et secrétaire général de l'AHJUCAF, a retracé

l'itinéraire intellectuel de l'association, depuis sa création en 2001 à Paris jusqu'à ce congrès. Il a salué l'engagement de la Cour de cassation du Maroc, puis mis en évidence la continuité de la réflexion de l'Association autour des valeurs fondamentales que les Cours membres entendent soutenir et promouvoir. Il a rappelé la genèse et le travail préparatoire du Secrétariat général avec l'appui du professeur Fabrice Hourquebie et de monsieur Alain Lacabarats, président de chambre honoraire à la Cour de cassation de France, puis la rédaction de la Recommandation et son amélioration en concertation avec les Cours. Il a souligné l'importance de défendre les principes fondamentaux affirmés dans la Recommandation face au recul de l'État de droit dans certains pays.

III. Travaux du congrès (Salle du corps diplomatique de la Tour Hassan Palace)

1. Présentation de la démarche

Monsieur Jean-Paul Jean Secrétaire général a présenté le texte soumis au vote, après avoir rappelé que l'élaboration du document sur la Cour suprême idéale a reposé sur une approche comparative, inclusive et empirique. Après l'idée lancée par monsieur Souheil Abboud, premier président de la Cour de cassation, la mission d'expertise, l'élaboration d'un projet par le Secrétariat général, les séances de travail régionales ont permis d'aboutir à une version consensuelle adoptée par le Bureau, proposant un texte de vingt articles au Congrès de Rabat.

2. Première table ronde : Garanties institutionnelles et fonctionnelles de l'indépendance des juges

Présidée par monsieur Victor Dassi Adossou, cette table ronde a permis de croiser les expériences du Liban, du Maroc, du Canada et d'évoquer la doctrine universitaire.

- Monsieur Fabrice Hourquebie, professeur à l'université de Bordeaux, a rappelé le cadre juridique international et régional qui consacre l'indépendance des magistrats, en insistant sur les normes universelles (ONU, CIJ, CEDH) et africaines (Charte africaine des droits de l'Homme, déclaration de Bamako).

- Madame Randa KFOURY, présidente de chambre honoraire à la Cour de cassation du Liban, a distingué indépendance personnelle et indépendance institutionnelle, plaidant pour un conseil supérieur de la magistrature libanais plus autonome.
- Monsieur Ahmed GHAZALI, professeur à l'Université Mohamed V de Rabat et membre du Conseil supérieur du Pouvoir judiciaire du Maroc, a montré le rôle normatif des Cours suprêmes dans la sécurisation juridique et la garantie de l'impartialité des juges.
- Monsieur Nicholas KASIRER, Juge à la Cour suprême du Canada, a défendu l'idée d'une sélection transparente et fondée sur la diversité, à travers l'exemple canadien de nomination pluraliste et bilingue des magistrats.

Les intervenants ont rappelé que la place de la Cour suprême dans la hiérarchie judiciaire doit être consolidée, notamment face à des tendances régressives ou centralisatrices dans certains États.

3. Deuxième table ronde : Prévention des conflits d'intérêt et autonomie de gestion

Présidée par monsieur Mahamadou Mansour MBAYE , premier président de la Cour suprême du Sénégal, elle a abordé des dimensions sensibles de l'indépendance.

- Le premier président de la Cour de cassation de Belgique, monsieur Éric de Formanoir de la Cazerie, a souligné que l'autonomie administrative et budgétaire des juridictions est un gage d'indépendance réelle. Il a plaidé pour des mécanismes stables, négociés, encadrés et contrôlés.
- La présidente de la Cour commune de justice et d'arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), madame Esther Ngo Mountngui, a mis en avant les bonnes pratiques de collégialité, de secret du délibéré, de publication immédiate des décisions et d'audit interne et externe.
- Le président Youssouf Msa, président de la section judiciaire de la Cour suprême des Comores, a souligné la nécessité d'une déclaration annuelle d'intérêts, d'un devoir spontané d'abstention et de sanctions disciplinaires en cas de manquement.

4. Troisième table ronde : Motivation, communication et diffusion de la jurisprudence

Présidée par Madame Florence Aubry-Girardin, présidente de la II^{ème} Cour de droit public au Tribunal fédéral Suisse, cette table ronde a donné une orientation résolument tournée vers la transparence et la pédagogie judiciaire.

- Le premier président Christophe Soulard, de la Cour de cassation de France, a décrit l'évolution de la motivation des arrêts en France depuis 2019 vers une logique de clarté et de prévisibilité, ainsi que la diversification des canaux de communication (rapports annuels, vidéos, podcasts, etc.).
- Monsieur Alain Lacabarats, président de chambre honoraire à la Cour de cassation de France, a insisté sur la différenciation des circuits de pourvoi, le dialogue avec les juridictions du fond (demande d'avis, réseau documentaire), le recours à l'*amicus curiae*, et l'ouverture aux expertises externes.
- Un débat a été ouvert sur les opinions dissidentes : si leur pertinence a été reconnue par plusieurs intervenants, leur intégration dans les juridictions de tradition civiliste demeure un sujet sensible. Le juge Nicholas Kasirer (Cour suprême du Canada) a plaidé pour une reconnaissance encadrée des opinions dissidentes, vues comme un vecteur de légitimité et de progrès doctrinal. En réponse, M. Christophe Soulard a fait état d'une étude approfondie commandée par la Cour de cassation de France. Trois pistes ont été discutées :
 - l'opinion dissidente à la manière de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), écartée pour des raisons constitutionnelles (secret du délibéré) ;
 - l'opinion séparée intégrée et anonyme, en annexe de la décision ;
 - la réponse motivée à une opinion minoritaire exprimée à l'écrit lors d'une seconde délibération, jugée la plus équilibrée.

Plus généralement, les échanges ont mis en évidence une triple dynamique :

a. Motivation enrichie :

- Tournant de 2019 en France, abandon de la phrase unique et de la motivation laconique au profit de paragraphes courts, numérotés, contenant chacun une seule idée.
- Volonté de rendre les motifs explicites, intelligibles et accessibles, intégrant la jurisprudence étrangère, les travaux parlementaires ou les conséquences juridiques de l'arrêt.
- Affirmation d'une motivation démocratique, gage de légitimité, de prévisibilité et de pédagogie : « *laisser entrer le public dans la cuisine du droit* ».

b. Diffusion numérique maîtrisée :

- La diffusion élargie par internet doit s'accompagner d'une classification structurée des arrêts, avec titres, sommaires et moteur de recherche institutionnel (pour éviter les biais des moteurs commerciaux).
- Certaines recommandations insistent sur la hiérarchisation des décisions publiées et la lisibilité de la jurisprudence.

c. Communication institutionnelle :

- L'usage des réseaux sociaux, podcasts, vidéos explicatives, communiqués de presse, rapport annuel, etc., doit être envisagé sans renier la dignité de la justice.
- Une communication bien conduite renforce la confiance des citoyens et montre l'utilité sociale des Cours suprêmes.
- La communication ne se limite pas à informer, mais vise aussi à expliquer les méthodes de travail et les raisons des décisions.

IV. Phase conclusive

Sous la présidence de monsieur Victor Dassi Adossou, les délégués ont débattu le projet de Déclaration de Rabat, avant de l'adopter à l'unanimité et par acclamations.

Cette déclaration énonce 20 principes directeurs relatifs :

- à l'indépendance structurelle et fonctionnelle des juridictions suprêmes ;
- à leur composition, leur nomination, leur diversité ;
- à leur fonctionnement, leur motivation, leur visibilité, leur ouverture ;
- à la prévention des conflits d'intérêts, à la transparence budgétaire et à l'innovation documentaire.

Elle constitue une étape fondatrice dans la construction d'un espace judiciaire francophone moderne et solidaire.

V. Proclamation du lauréat du Prix de l'AHJUCAF pour le compte de l'année 2025.

Le l'honorable le juge Nicholas Kasirer de la Cour suprême du Canada, a annoncé les résultats de la délibération président du jury qu'il a présidé, réuni le 1^{er} juillet à Rabat. Le lauréat est Monsieur Ledy Rivas Zannou (Bénin), pour sa thèse soutenue en 2024 à l'Université de Montréal : « ***Les enjeux de la consommation mobile en Afrique de l'Ouest : analyse du processus contractuel*** ».

La thèse s'inscrit dans un contexte de mutation profonde des relations de consommation, marquées par la mobilité technologique, la dématérialisation des transactions et la vulnérabilité du consommateur mobile en Afrique de l'Ouest. L'auteur interroge le cadre contractuel des services de consommation mobile - notamment les services télécoms, les applications numériques, le mobile banking, et les plateformes numériques.

L'auteur met en lumière le décalage entre les pratiques commerciales et les cadres juridiques classiques du contrat, souvent inadaptés aux nouvelles réalités socio-techniques de la consommation dématérialisée.

L'hypothèse centrale est que le droit contractuel classique, d'inspiration libérale et individualiste, ne parvient pas à garantir une protection suffisante au consommateur mobile ouest-africain, pris dans des rapports fortement asymétriques. D'où l'exigence d'un rééquilibrage du processus contractuel, via l'intégration de règles protectrices et l'adaptation du droit à l'environnement numérique.

Méthodologie : approche pluridisciplinaire, mêlant droit privé, droit de la consommation, droit du numérique et droit comparé, avec des références à des instruments de l’UEMOA, de l’OHADA, au droit français, au droit béninois, et à la pratique des opérateurs économiques.

Cette thèse se distingue par sa maturité conceptuelle, sa pertinence thématique, et son engagement pour une régulation équilibrée des rapports contractuels dans une économie de plus en plus digitalisée. Elle épouse parfaitement les objectifs du Prix de l’AHJUCAF pour la promotion du droit, en ce qu’elle :

- aborde un sujet inédit et fondamental pour les justiciables africains ;
- propose des solutions normatives réalistes, sans se contenter du constat ;
- contribue au renforcement de l’État de droit économique à travers une lecture critique et constructive des rapports de consommation.

VI. Assemblée générale statutaire

Présidée par monsieur Victor Dassi Adossou, l’assemblée a, chaque fois, à l’unanimité :

- approuvé le rapport d’activité présenté par le Secrétaire général Jean-Paul Jean, et le rapport financier présenté par le Trésorier Nicholas Kasirer.
- adopté une modification statutaire instituant un Conseil scientifique et élu à sa présidence M. Jean-Paul Jean.
- admis comme nouveau membre la Cour suprême du Kosovo à l’unanimité comme membre, après débat.
- accordé à la Moldavie une dispense de trois ans de cotisation.
- Élu le nouveau bureau pour la période 2025–2028 :

Fonction	Nom	Pays
Président	M'Hammed Abdenabaoui	Maroc
Membre de droit	Victor Dassi Adossou	Bénin
Vice-présidents	Christophe Soulard, Florence Aubry-Girardin, Souheil Abboud, Mahamadou Mbaye, Élie-Léon Ndomba Kabeya	France, Suisse, Liban, Sénégal, RDC
Trésorier	Nicholas Kasirer	Canada
Secrétaire général par l'intérim	Jean-Paul Jean	France
Président du Conseil scientifique	Jean-Paul Jean	France

Rabat, le 4 juillet 2025

Wilfrid S. ARABA

Magistrat, conseiller à la Cour suprême du Bénin

Directeur des relations avec les institutions et de la coopération internationale

(Rédigé en coordination avec le Secrétariat général)